

REGLEMENT POURVANT A UN EMPRUNT DE \$1,663,000.00 POUR L'EXECUTION
DE CERTAINS PROJETS RENTABLES.

(Adopté par le Comité exécutif le 19 juillet 1940 et, par
ordonnance de la Commission municipale de Québec, le 5 août 1940).

ATTENDU que la Cité de Montréal désire emprunter la somme de
\$1,663,000.00 du Gouvernement du Canada, par son ministre des finances,
conformément à la loi pour favoriser les améliorations municipales,
1938;

ATTENDU que la Cité de Montréal désire effectuer cet emprunt
pour exécuter les travaux publics décrits dans la cédule "A" du
présent règlement;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Cité de faire lesdits
travaux et de profiter du mode spécial d'emprunt à 2% offert par
le ministre des finances du Canada;

ATTENDU que les projets mentionnés dans la cédule "A" sont
rentables au sens de ladite loi, constituent un besoin urgent,
aideront aux besoins du chômage dans la municipalité, et pourront
être achevés en conformité des plans et devis soumis;

A une assemblée du Comité exécutif de la Cité de Montréal, tenue
à l'hôtel de ville, le 19^e jour de juillet 1940, en la manière et
suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée
sont présents: MM. les échevins Savignac, président, Coupal et
Delisle, membres dudit Comité,

Il est décrété et statué par ledit Comité comme suit:

ARTICLE 1.- La Cité de Montréal est autorisée à emprunter une
somme de \$1,663,000.00 du Gouvernement du Canada par son ministre des
finances, selon la loi, pour favoriser les améliorations municipales
1938, pour les projets rentables détaillés dans la cédule "A" du
présent règlement, sur billets et obligations à coupons d'un principal

égal à celui du prêt, remboursable en 30 ans, par versements semi-annuels, avec intérêt au taux de 2%, payable semi-annuellement.

ARTICLE 2.- Un montant d'en plus 25 pour cent sera avancé à toute époque ou de temps à autre sur requête de la municipalité.

ARTICLE 3.- Le solde du prêt, excepté le dernier versement, sera avancé de temps à autre sur des certificats provisoires jugés satisfaisants par le ministre, démontrant que toutes les avances auparavant consenties ont été essentiellement employées aux fins desdits projets rentables et indiquant dans quelle mesure celui-ci a été exécuté. Ces certificats provisoires seront signés par le fonctionnaire de la municipalité chargé de surveiller la construction desdits projets rentables et seront accompagnés d'un certificat du trésorier ou vérificateur de la municipalité, attestant que les deniers ont été dépensés pour les projets rentables et qu'il en a été régulièrement rendu compte, ainsi que du certificat du fonctionnaire du gouvernement provincial, portant que ce fonctionnaire a inspecté lesdits projets rentables et examiné les comptes et pièces justificatives concernant les dépenses y affectées et que, en mieux de sa connaissance et de sa croyance les renseignements contenus dans le certificat provisoire sont fidèles et exacts.

ARTICLE 4.- Antérieurement à l'avance des derniers vingt-cinq pour-cent du prêt, il sera envoyé au ministre un certificat signé par le fonctionnaire de la municipalité chargé de surveiller la construction desdits projets rentables et par un fonctionnaire du Gouvernement provincial, attestant qu'en mieux de leur connaissance et de leur croyance, le solde du produit de l'emprunt suffira à l'achèvement des projets rentables en conformité des plans et devis soumis au ministre. S'il devient impossible de fournir ce certificat, la municipalité, avant de recevoir ces derniers 25% du prêt, devra prendre des mesures satisfaisantes pour obtenir les fonds additionnels requis, et elle devra avoir dépensé lesdits fonds additionnels pour lesdits projets rentables ou les tenir disponibles.

ARTICLE 5.- L'edit prêt portera intérêt au taux de 2% l'an, payable tous les six mois. Sera exigible et payable deux fois l'an, le 30 juin et le 31 décembre, un intérêt surdit taux sur les montants avancés à l'occasion à compter des dates respectives de ces avances jusqu'au 30 juin ou 31 décembre, soit la première date qui suit la dernière avance (ci-après appelée la date de consolidation). A partir de la date de consolidation, ladite somme de \$1,663,000.00, avec intérêt surdit, deviendra exigible et payable par versements semestriels de \$36,992.50 chacun (compris l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt due) le 30 juin et le 31 décembre de chaque année en commençant le 30 juin ou le 31 décembre selon la première de ces dates qui suit la date de consolidation.

ARTICLE 6.- Sur ou avant réception du premier versement ou de tout versement du prêt, à l'exception du dernier, la municipalité devra livrer au ministre, un billet sousscrit par elle et payable sur demande, à l'ordre du ministre pour le montant de cette avance. Tout semblable billet à l'ordre devra porter la date de l'avance relativement à laquelle il sera livré et produire un intérêt de 2% l'an, payable tous les six mois le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7.- Sur ou avant la réception du dernier versement du prêt ou à toute époque, à la requête du ministre, la municipalité devra livrer à celui-ci une obligation à coupons par elle émise, en la forme prescrite par les règlements d'exécution de ladite loi, d'un principal égal à celui du prêt. L'obligation devra être datée du 30 juin ou du 31 décembre qui précède la date de consolidation. Y seront joints des coupons payables au ministre ou à ses ayants-cause, représentant les paiements exigibles de la municipalité par application de l'article 5 du présent règlement, pour l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt. Le premier coupon sera payable au ministre ou à ses ayants-cause, à la date de consolidation, et devra représenter un intérêt de 2% l'an couru sur le principal de l'emprunt et imposé à l'échéance du coupon. Le deuxième coupon et les coupons subse-
quents seront payables au ministre ou à ses ayants-cause le 30 juin

ou le 31 décembre, soit à la première de ces dates qui sera postérieure à l'échéance du premier coupon et ensuite tous les six mois et ils devront représenter les paiements aux fins de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 8.- Sur réception de la part de la municipalité d'une obligation dont le principal est égal au capital du prêt et aux intérêts courus sur les billets en circulation jusqu'au 30 juin ou 31 décembre qui précède la date de la consolidation le ministre remettra à la municipalité le ou les billets qu'elle lui aura livrés.

ARTICLE 9.- Pour la protection du Gouvernement provincial qui fournit la garantie et comme gage de l'emprunt, la municipalité accordera au Gouvernement provincial un premier privilège sur tous les revenus découlant des projets à construire ou des projets à étendre, améliorer ou renouveler à même le produit de l'emprunt. Ce privilège devra en tout temps être cédé au ministre sur sa demande et de toute façon devra être cédé au ministre, lorsque le Gouvernement provincial manquera, totalement ou partiellement d'exécuter sa garantie.

- ou -

Pour la protection du Gouvernement provincial qui fournit la garantie et comme gage de l'emprunt, la municipalité accordera au gouvernement provincial une première hypothèque ou charge sur les projets à construire ou sur les projets à étendre, améliorer ou renouveler à même le produit de l'emprunt. Cette hypothèque ou charge devra en tout temps être cédée au ministre lorsque le Gouvernement provincial manquera, totalement, ou partiellement, d'exécuter sa garantie des paiements relatifs à l'intérêt et à l'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 10.- Les billets et l'obligation ci-dessus seront signés par le maire et le greffier.

ARTICLE 11.- Le produit du présent emprunt sera appliqué exclusivement aux travaux mentionnés à la cédule "A" du présent

règlement, pour matériaux et main-d'œuvre suivant les plans soumis.

ARTICLE 12.- Tous les revenus nets provenant de l'exécution des projets autorisés, par le présent règlement sont par les présentes appliqués, en premier lieu à l'amortissement du présent emprunt en capital et intérêt.

En cas d'insuffisance desdits revenus, la Cité devra inscrire chaque année dans les prévisions budgétaires annuelles une somme suffisante: a) pour couvrir l'intérêt sur ledit emprunt; b) pour l'amortissement dudit emprunt.

CÉDULE "A"

(1) Egout collecteur Chester, Côte St-Luc et Queen Mary:

Egouts dans le chemin Queen Mary d'un point à l'est de l'avenue Westbury au chemin Stratford; dans le chemin Stratford jusqu'au chemin de la Côte St-Luc; dans le chemin de la Côte St-Luc jusqu'à l'avenue Chester; dans l'avenue Chester jusqu'à l'avenue Trenholme; dans le chemin de la Côte St-Luc, de l'avenue Harvard jusqu'au chemin Stratford; dans l'avenue Wilson, de l'avenue Somerled au chemin de la Côte St-Luc, et raccords d'égout dans l'avenue Monkland aux égouts des avenues Harvard et Oxford. Coût estimatif \$630,000.

(2) Egout collecteur du quartier Maisonneuve:

Egouts dans la rue Ste-Catherine, de l'avenue Bourdonnière à la rue Théodore, et dans l'avenue de la Salle, d'un point au nord de la rue Ste-Catherine au fleuve St-Laurent. Coût estimatif \$300,000.

(3) Egouts tributaires du collecteur Henri-Julien:

Egout dans la rue St-Denis, de la rue De Hertel au boulevard Crémazie, et dans le boulevard Crémazie, de la rue Casgrain à la rue Foucher et raccords d'égouts.

Raccord d'égouts des rues Lajeunesse et Mire.

Raccord d'égouts du boulevard Crémazie et de la rue Drolet.

Egout dans la rue Lajeunesse, du regard d'égout au sud de la rue Liège à celui situé au nord de la rue Liège.

Égout dans la rue Leman, de la rue Poucher à l'avenue des Belges.

Raccord d'égouts des rues Jean Talon et St-Denis.

Coût estimatif \$166,110.

(4) Raccordements du système d'égout au collecteur Mont-Royal:

1. Avenue Mont-Royal et rue Berri
2. Avenue Mont-Royal et rue St-André
3. Avenue Mont-Royal et rue Montana
4. Avenue Mont-Royal et rue Christophe-Colomb
5. Avenue Mont-Royal et rue Brébeuf
6. Avenue Mont-Royal et rue Garnier
7. Avenue Mont-Royal et rue Marquette
8. Intersection des rues Gilford et Fabre.

Coût estimatif \$14,850.

(5) Signalisation de 61 carrefours:

Signalisation lumineuse à commande automatique aux 61 carrefours suivants:

1. Craig et St-Laurent.
2. Rachel et St-Denis.
3. Côte-St-Luc et Décarie.
4. Côte Beaver Hall et Craig.
5. Boulevard Gouin et Reed.
6. Jarry et La Jeunesse.
7. Laurier et avenue du Parc.
8. Craig et Gosford.
9. Mansfield et Ste-Catherine.
10. De Lorimier et Ste-Catherine.
11. Bleury et Ontario.
12. Ste-Catherine et St-Urbain.
13. Dorchester et University.
14. Dorchester et St-Laurent.
15. De Lorimier et Ontario.
16. Frontenac et Sherbrooke.
17. Bridge et Wellington.
18. Mont-Royal - Rosemont - St-Hubert.

19. Avenue du Parc et St-Viateur.
20. Côte-des-Neiges et chemin Ste-Catherine.
21. Mont-Royal et St-Urbain.
22. Beaubien et Papineau.
23. DeLorimier et Sherbrooke.
24. Beaubien et St-Laurent.
25. Côte-des-Neiges et chemin de la Reine-Marie.
26. Ontario et Papineau.
27. Amherst et Ontario.
28. Notre-Dame et St-Laurent.
29. Côte-des-Neiges et Van-Horne.
30. Côte-St-Antoine et Grouard.
31. DeMontigny et St-Hubert.
32. St-Denis et Villeray.
33. St-Urbain et St-Viateur.
34. Frontenac et Ontario.
35. Laurier et St-Hubert.
36. Iberville et boulevard Rosemont.
37. DeLorimier et boulevard St-Joseph.
38. Laurier et St-Laurent.
39. Beaubien et Iberville.
40. DeLorimier et boulevard Rosemont.
41. Laurier et St-Urbain.
42. Grouard et Notre-Dame de Grâce.
43. Papineau et Rachel.
44. Rachel et St-Laurent.
45. Bélanger et Christophe-Colomb.
46. Colborne et Notre-Dame.
47. Guy et Notre-Dame.
48. Avenue des Pins et University.
49. Beaubien et DeLorimier.
50. Dorchester et St-Urbain.
51. Amherst et Craig.
52. McCord et Notre-Dame.
53. Papineau et boulevard Rosemont.

54. Côte-Saint-Antoine et Décarie.
55. Giroard et Western.
56. Beaubien et Christophe-Colomb.
57. Dorchester et St-Hubert.
58. Décarie et Western.
59. Décarie et Notre-Dame de Grâce.
60. Chemin Ste-Catherine et Décarie.
61. Décarie et Van-Horne.

Coût estimatif \$229,500.

(6) Conduites d'eau:

Conduite d'eau pour fournir l'eau à certains citoyens qu'on approvisionne actuellement d'eau transportée dans une tonne sur une voiture:

29 ^{me} avenue	au nord de la rue Bélanger
Bélanger	de la 29 ^{me} avenue à la 30 ^{me} avenue
30 ^{me}	au nord de la rue Bélanger
31 ^{me}	au sud de Bélanger en gagnant le nord
43 ^{me}	de Bélanger en gagnant le sud
St-Zotique	43 ^{me} avenue à Lemay
Lemay	au nord de St-Zotique
38 ^{me}	boulevard Rosemont en gagnant le nord
Bon-Air	à l'ouest de Louis-Hémon en gagnant le nord
Papineau	Villeray en gagnant le nord.

Conduites d'eau pour fournir l'eau à certains citoyens à qui on ne la fournit pas encore:

25 ^{me}	au nord de la rue Bélanger
DeLorimier	Tillemont en gagnant le sud
Tillemont	DeLorimier à Desfrables
Fletcher	Boyce en gagnant le nord
Boyce	Bilodeau à Fletcher
Sauriol	Merritt en gagnant l'est
McEachran	de 228 ^e au nord de Crémazie en gagnant le nord
Birnan	entre Beaumont et Jean-Talon.

Conduites d'eau à être baissées pour les mettre à l'épreuve de la gelée:

Cartier 150' au nord de Balleschasse en gagnant le nord
29ème Beaubien en gagnant le nord
9ème Dandurant en gagnant le nord
17ème 50' au sud de la ruelle au sud du boulevard Rosemont.

Coût estimatif \$39,140.

(7) Raccord électrique de l'usine des pompes Côte-des-Neiges à celle de McTavish et conduite d'eau:

Pose des conduits souterrains dans le chemin de la Côte-des-Neiges, côté ouest, de l'avenue des Cèdres à l'usine des pompes Côte-des-Neiges.

Achat et pose de câbles.

Achat et installation d'appareils électriques à l'usine de pompes McTavish, comprenant interrupteurs, barres collectrices, etc.

Parachèvement d'une conduite d'eau de 36 pouces de diamètre près de l'usine Côte-des-Neiges et travaux accessoires.

Coût estimatif \$66,000.

(8) Amélioration de l'éclairage des rues:

Remplacement de 824 lampes à arc, dans les districts où se trouvent installés les conduits souterrains, par 615 lampes à mercure et 209 lampes incandescentes d'une intensité de 600 bougies.

Coût estimatif \$176,000.

(9) Trois pompes à l'usine des pompes de bas niveau de l'aqueduc, rue Atwater:

Remplacement de trois pompes, chacune d'elles ayant une capacité de 30,000,000 gallons d'eau par jour par trois pompes ayant la même capacité mais fonctionnant avec plus d'efficacité. Ces nouvelles pompes seront montées sur les fondations déjà existantes et accouplées aux moteurs actuellement installés.

Coût estimatif \$41,400.

A une séance de la Commission municipale de Québec,
tenue le 5 août 1940, en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés par la loi 22 George V, chapitre 56, article 39,
paragraphe d, le règlement ci-dessus a été adopté sans
anentendement.

(Certifié)

Le président de la Commission
municipale de Québec,

(Signé le 6 août 1940)

L. E. Potvin

NO. 1635

By-law providing for a loan of \$1,663,000.00 for the execution of certain self-liquidating projects.

(Adopted by the Executive Committee on the 19th July 1940, and, by Ordinance of the Quebec Municipal Commission, on the 5th August 1940).

WHEREAS the City of Montreal wishes to borrow the sum of \$1,663,000.00 from the Government of Canada, through its Minister of Finance, in conformity with the Municipal Improvements Assistance Act, 1938;

WHEREAS the City of Montreal wishes to effect this loan for the purpose of executing the public works described in Schedule "A" of this by-law;

WHEREAS it is in the City's interests to do such works and to take advantage of the special manner of borrowing at 2% offered by the Minister of Finance of Canada;

WHEREAS the projects mentioned in Schedule "A" are self-liquidating in the meaning of the said Act, constitute an urgent need, will assist in the relief of unemployment in the municipality and can be completed in conformity with the plans and specifications submitted;

At a meeting of the Executive Committee of the City of Montreal, held at the City Hall, on the 19th day of July 1940, in the manner and after the observance of the formalities prescribed by law, at which meeting were present: Aldermen Savignac, Chairman, Coupal and Delisle, members of said Committee,

It was ordained and enacted by the said Committee as follows:

ARTICLE 1. — The City of Montreal is authorized to borrow the sum of \$1,663,000.00 from the Government of Canada, through its Minister of Finance, according to the Municipal Improvements Assistance Act, 1938, for the self-

— 2 —

liquidating projects detailed in Schedule "A" of this by-law, on notes or coupon-bearing debentures of a principal amount equal to that of the loan, retrievable in 30 years, by half-yearly payments, with interest at the rate of 2%, payable half-yearly.

ARTICLE 2. — Any amount up to twenty-five per cent will be advanced at any time or from time to time at the request of the municipality.

ARTICLE 3. — The remainder of the loan, except the last instalment, will be advanced from time to time on progress certificates satisfactory to the Minister, showing that substantially all the advances previously made have been expended on the said self-liquidating projects and indicating the extent to which the said self-liquidating projects have been completed. Such progress certificates shall be signed by the officer of the Municipality who is charged with supervision over the construction of the said self-liquidating projects and shall be accompanied by a certificate of the Treasurer or Auditor of the Municipality, certifying that the moneys have been expended on the said self-liquidating projects and have been properly accounted for, and by a certificate of an officer of the Provincial Government who shall certify that he has inspected the said self-liquidating projects and has examined the accounts and vouchers relating to the expenditures thereon and that to the best of his knowledge and belief the information contained in the progress certificate is true and accurate.

ARTICLE 4. — Before the last twenty-five per cent of the loan is advanced a certificate shall be forwarded to the Minister, signed by the officer of the Municipality charged with supervision over the construction of the said self-liquidating projects and by an officer of the Provincial Government, certifying that to the best of their knowledge and belief the remainder of the proceeds of the loan will be sufficient to complete the self-liquidating projects in accordance with the plans and specifications submitted to the Minister. If such certificate cannot be given the Municipality shall, before receiving the remaining twenty-five per cent of the loan, make satisfactory arrangements for obtaining the additional funds required and shall have expended such additional funds on the self-liquidating projects or shall have such additional funds available.

ARTICLE 5. — The said loan shall bear interest at the rate of two per cent per annum payable half-yearly. Interest at such rate on the amounts from time to time advanced, computed from the respective dates of such advances until the thirtieth day of June or the thirty-first day of December, which ever shall first occur following the last advance (hereinafter called the consolidation date) shall become due and be paid semi-annually on the 30th day of June or the 31st day of December. From the consolidation date the said sum of \$1,663,-000.00 with interest thereon at the aforesaid rate shall become due and shall be paid by half-yearly instalments of \$36,992.52 each (which shall include interest on and amortization of the loan) payable on the 30th day of June and the 31st day of December in each year beginning on the 30th day of June or the 31st day of December, whichever shall first occur after the consolidation date.

ARTICLE 6. — On or before receiving the first instalment and any subsequent instalment of the loan except the last instalment, the Municipality shall deliver to the Minister a promissory note of the Municipality payable on demand to the order of the Minister for the amount of any such advance. Each promissory note shall be dated as of the date of the advance in respect of which it is delivered and shall bear interest at the rate of 2% per annum payable semi-annually on the 30th day of June and the 31st day of December in each year.

ARTICLE 7. — On or before receiving the last instalment of the loan or at any time at the request of the Minister, the Municipality shall deliver to the Minister a coupon debenture of the Municipality in the form prescribed by the regulations made under the authority of the said Act, equal in principal amount to the principal amount of the loan. The debenture shall be dated as of the 30th day of June or the 31st day of December preceding the consolidation date, and shall have attached thereto coupons payable to the Minister or his assigns representing the payments required to be made by the Municipality under Article 5 of this by-law, for interest on and amortization of the loan. The first coupon shall be payable to the Minister or his assigns on the consolidated date, and shall represent interest at the rate of 2% per annum accrued upon the principal amount of the loan and unpaid as at the due date of the coupons. The second and subsequent coupons shall be payable to the Minister or his assigns on the 30th day of June

or the 31st day of December, whichever shall first occur after the due date of the first coupon, and every six months thereafter and shall represent the payment for interest on and amortization of the loan.

ARTICLE 8. — On receipt of a debenture from the Municipality equal in principal amount to the principal amount of the loan and of interest accrued upon any notes outstanding up to the 30th day of June or the 31st day of December preceding the consolidation date, the Minister shall surrender to the Municipality the note or notes received from the Municipality.

ARTICLE 9. — For the protection of the Provincial Government giving the guarantee and as security for the loan, the Municipality shall grant to the Provincial Government a first charge or lien upon all revenues derived from the projects to be constructed or from the projects to be extended, improved or renewed, out of the proceeds of the loan. Any such charge or lien shall be assigned to the Minister at any time at his request and in any event shall be assigned to the Minister in the event that the Provincial Government fails in whole or in part to implement its guarantee.

— or —

For the protection of the Provincial Government giving the guarantee as security for the loan the Municipality shall grant to the Provincial Government a first hypothec or charge upon the projects to be extended, improved or renewed out of the proceeds of the loan. Any such hypothec, mortgage or charge shall be assigned to the Minister at any time at his request and in any event shall be assigned to the Minister in the event that the Provincial Government fails in whole or in part to implement its guarantee of the payments for interest on and amortization of the loan.

ARTICLE 10. — The notes and debenture as above shall be signed by the Mayor and the City Clerk.

ARTICLE 11. — The proceeds of this loan shall be exclusively applied to the works mentioned in Schedule "A" of this by-law, for materials and labor according to the plans submitted.

ARTICLE 12. — All the net revenues deriving from the execution of the projects authorized by this by-law are hereby

— 5 —

applied, in the first place, to the amortization of this loan in capital and interest.

In the event that such revenues should be insufficient, the City shall include each year in its annual budget estimates, an amount sufficient : a) to cover the interest on said loan; b) for the amortization of said loan.

SCHEDULE "A"

(1) *Trunk sewer, Chester avenue, Côte St. Luc and Queen Mary road:*

Sewers in Queen Mary road from a point east of Westbury avenue to Stratford road; in Stratford road, to Côte St. Luc road; in Côte St. Luc to Chester avenue; in Chester avenue to Trenholme avenue; in Côte St. Luc road, from Harvard avenue to Stratford road; in Wilson avenue from Somerled avenue to Côte St. Luc road, and sewer connections in Monkland avenue to the Harvard and Oxford avenue sewers.

(Estimated cost \$630,000.00).

(2) *Trunk sewer in Maisonneuve Ward:*

Sewers in St. Catherine street, from Bourbonnière to Theodore streets and in de la Salle avenue, from a point north of St. Catherine street to St. Lawrence river.

(Estimated cost \$300,000.00).

(3) *Tributary sewers of Henri Julien trunk sewer:*

Sewer in St. Denis street, from de Hertel street to Crémazie boulevard, and in Crémazie boulevard, from Casgrain street to Foucher street, and sewer connections.

Sewer connections in Lajeunesse and Muir streets.

Sewer connections in Crémazie boulevard and Drolet street.

Sewer in Lajeunesse street, from the man-hole south of Liège street to the one located north of Liège street.

Sewer in Leman street, from Foucher street to des Belges avenue.

Sewer connections in Jean Talon and St. Denis streets.

(Estimated cost \$166,110.00).

(4) *Connecting sewer system to Mount-Royal trunk sewer:*

1. Mont-Royal avenue and Berri street.
2. Mont-Royal avenue and St. André street.
3. Mont-Royal avenue and Mentana street.
4. Mont-Royal avenue and Christophe Colomb street.
5. Mont-Royal avenue and Brébeuf street.
6. Mont-Royal avenue and Garnier street.
7. Mont-Royal avenue and Marquette street.
8. Intersection of Gilford and Fabre streets.

(Estimated cost \$14,850).

(5) *Installation of traffic signals at 61 intersections:*

Automatically operated traffic signal lights for the following 61 intersections:

1. Craig and St. Laurent.
2. Rachel and St. Denis.
3. Côte St. Luc and Décarie.
4. Beaver Hall Hill and Craig.
5. Gouin boulevard and Reid street.
6. Jarry and Lajeunesse.
7. Laurier and Park avenue.
8. Craig and Gosford.
9. Mansfield and St. Catherine.
10. DeLorimier and St. Catherine.
11. Bleury and Ontario.
12. St. Catherine and St. Urbain.
13. Dorchester and University.
14. Dorchester and St. Laurent.
15. DeLorimier and Ontario.
16. Frontenac and Sherbrooke.
17. Bridge and Wellington.
18. Mont-Royal — Resther — St-Hubert.
19. Park Avenue and St. Viateur.
20. Côte des Neiges and St. Catherine roads.
21. Mont-Royal and St. Urbain.
22. Beaubien and Papineau.
23. DeLorimier and Sherbrooke.
24. Beaubien and St. Laurent.
25. Côte des Neiges and Queen Mary roads.
26. Ontario and Papineau.
27. Amherst and Ontario.

28. Notre Dame and St. Laurent.
29. Côte des Neiges and Van Horne.
30. Côte St. Antoine and Girouard.
31. DeMontigny and St. Hubert.
32. St. Denis and Villeray.
33. St. Urbain and St. Viateur.
34. Frontenac and Ontario.
35. Laurier and St. Hubert.
36. Iberville and Rosemont boulevard.
37. DeLorimier and St. Joseph boulevard.
38. Laurier and St. Laurent.
39. Beaubien and Iberville.
40. DeLorimier and Rosemont boulevard.
41. Laurier and St. Urbain.
42. Girouard and Notre Dame de Grâce.
43. Papineau and Rachel.
44. Rachel and St. Laurent.
45. Bélanger and Christophe Colomb.
46. Colborne and Notre Dame.
47. Guy and Notre Dame.
48. Pine avenue and University.
49. Beaubien and DeLorimier.
50. Dorchester and St. Urbain.
51. Amherst and Craig.
52. McCord and Notre-Dame.
53. Papineau and Rosemont boulevard
54. Côte St. Antoine and Décarie.
55. Girouard and Western.
56. Beaubien and Christophe-Colomb.
57. Dorchester and St. Hubert.
58. Décarie and Western.
59. Décarie and Notre Dame de Grâce.
60. St. Catherine road and Décarie.
61. Décarie and Van Horne.

(Estimated cost \$229,500).

(6) *Water mains.*

Water mains to furnish water to certain citizens who are now being furnished with water carried in hogsheads on wagons:

29th avenue north of Bélanger.
Bélanger from 29th avenue to 30th avenue.
30th avenue north of Bélanger street.

31st avenue	south of Bélanger towards the north.
42nd avenue	from Bélanger southward.
St. Zotique	43rd avenue to Lemay.
Lemay	north of St. Zotique.
38th avenue	Rosemont boulevard northward.
Bon-Air	west of Louis Hémon northward.
Papineau	Villeray northward.

Water mains to furnish water to certain citizens who are as yet not provided with water:

25th avenue	north of Bélanger.
DeLorimier	Tillemont southward.
Tillemont	DeLorimier to des Erables.
Fletcher	Boyce northward.
Boyce	Bilodeau to Fletcher.
Sauriol	Merritt eastward.
McEachran	from 222' north of Crémazie northward.
Birman	between Beaumont and Jean Talon.

Water mains to be sunk lower to place them beneath the frost line:

Cartier	150' north of Bellechasse northward.
29th avenue	Beaubien northward.
9th avenue	Dandurand northward.
17th avenue	50' south of lane which is south of Rosemont boulevard.

(Estimated cost \$39,140).

(7) *Electrical connections from Côte-des-Neiges pumping station to McTavish pumping station and water main:*

Laying underground conduits in Côte-des-Neiges, west side, from Cedar avenue to the Côte-des-Neiges pumping station.

Purchase and laying of cables.

Purchase and installation of electrical apparatus in McTavish pumping station including interrupters, bus-bars, etc.

Completion of a water main of 36" diameter near Côte-des-Neiges station and accessory works.

(Estimated cost \$66,000).

— 9 —

(8) *Improvements to street lighting:*

Replacing 824 arc lights in districts where underground conduits are laid by 615 mercury lamps and 209 incandescent lights of 600 candlepower.

(Estimated cost \$176,000).

(9) *Three pumps in the low level pumping station at the water-works on Atwater avenue:*

Replacing three pumps, each with a 300,000,000 gallon per day capacity, by three pumps same capacity but with more efficiency. These new pumps will be laid on existing foundations and will be coupled to motors which are actually installed.

(Estimated cost \$41,400).

At a meeting of the Quebec Municipal Commission, held on the 5th August 1940, in virtue of the powers conferred upon it by the Act 22 George V, chapter 56, article 39, paragraph d, the above by-law was adopted without any amendment.

(Certified)

The President of the Quebec Municipal Commission.

(Signed) L.-E. POTVIN.